

OTEL
VILLE
335
ERRES
édex
vices
niques

69.49.77.00
69.48.74.71

EF: ML/RH/ET

EF:
A - 95/38

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES
RUE DU CHATEAU DE GROSBOIS

YERRES, le 24 avril 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement effectués rue du Château de Grosbois (cordement de la zone artisanale située angle rue Royale sur le réseau d'eaux usées) par la SA VIA FRANCE 111 rue du Docteur Babin B.P. 12 91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à **partir du 27 avril** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi - largeur de la chaussée rue du Château de Grosbois dans sa partie située entre le n° 87 et la rue du Parc, et sera alternée par des panneaux tricolores, et ce, à **partir du 27 avril 1995** pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 mètres de part et d'autre emprise du chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux informatifs prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la signalisation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le **27 avril 1995**.

YERRES, Le 24 avril 1995

signé, certifié

autoire de cet

4-11-95



140